



Métier^{ama} 2017

GUIDE DE L'EXPOSANT 2017



UNION EUROPÉENNE
Fonds Social Européen

Projet financé avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Social Européen



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



SOMMAIRE

Conditions particulières	3, 4, 5
Renseignements généraux	6
Organisation des Rencontres	7
Prestations	8, 9
Logistique	10
Processus d'inscription	11



CONDITIONS PARTICULIERES

Inscription

Sont admis à exposer :

Les entreprises, les associations régulièrement constituées, les fédérations et groupements professionnels, les lycées, publics ou privés sous contrat, ainsi que les centres de formation publics et/ou privés sous contrat, les administrations d'État, les collectivités locales et/ou territoriales. **Une adhésion à l'Association est demandée à chaque exposant, en qualité de personne morale (à l'exception des partenaires financiers).**

Commission d'Admission

Les demandes de candidature sont soumises au bureau de Métierama faisant office de Commission d'Admission qui, après examen, accepte ou rejette les demandes.

Toute modification au dossier de candidature, même après admission, doit être signalée par l'Exposant, dans les plus brefs délais, au bureau qui est seul habilité à prendre une décision après consultation, s'il y a lieu, des instances professionnelles concernées.

Ces modifications doivent être appuyées par tout document administratif ou technique s'y référant.

L'affichage

L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du Hall 2. L'exposant peut afficher à l'intérieur de son pôle seulement, les affiches relatives à l'information de la formation et du métier présentés. L'exposant peut afficher une enseigne personnalisée à son établissement ou à son entreprise ou autre d'une dimension n'excédant pas 1m x 40 cm.

Les tracts

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué.

Animation

L'animation sur chaque pôle est obligatoire. Elle doit présenter le geste du métier représenté de façon à ce que les visiteurs puissent être informés des réalités quotidiennes, voire futures.

Des animations exceptionnelles pourront être présentées par pôle. Ces animations feront l'objet d'une programmation et d'une information préalable.



Photographies

Autorisation d'accès

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de l'organisateur, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Aucune vente au public n'est autorisée.

Interdiction d'accès

La prise de photographie par les visiteurs pourra être interdite par l'organisateur. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

Assurances

L'organisateur souscrit pour vous une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur, avec extension à la responsabilité civile personnelle de chaque exposant, à défaut ou en complément de toute police que chaque exposant pourrait avoir par ailleurs.

En revanche, l'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toute cause que ce soit. Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes :

Une assurance responsabilité civile,

Une assurance facultative mais conseillée pour tous dommages (bris, vols, détérioration, ...) causés à leur matériel.

Les établissements scolaires, eux, sont couverts par Métierama, sous réserve d'avoir fourni la liste du matériel exposé et son évaluation lors de l'étape d'inscription n°2.

Audio-visuel, matériel informatique et téléphonique. Ce type de matériel n'est en aucun cas pris en compte par Métierama, y compris pour les établissements scolaires ; il est fortement conseillé aux exposants de mettre celui-ci sous clé, en dehors des heures d'ouverture des Rencontres, et cela sous leur entière responsabilité.

Renonciation à recours

Les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs de l'exposition du fait des dommages, pertes ou disparitions, y compris vol qui pourraient survenir aux échantillons, modèles, matériel d'exposition et, en général, toutes choses dont ils auraient la propriété, l'usage ou la garde à un titre quelconque, et ce pour quelque cause que ce soit. Les exposants s'engagent à faire figurer cette clause dans tous les contrats ayant trait à cette manifestation.



Produits ou services présentés

Règles applicables à tous les exposants

Il est rappelé que seuls peuvent être présents sur le stand les produits ou services conformes en tous points à la charte de Métierama.

Information du public

Les exposants doivent veiller à informer le public sur les métiers de manière complète, objective et conforme à la réalité.

Emplacements

Attribution

L'attribution des emplacements est faite par le bureau de Métierama faisant office de Commission d'Admission. Ce dernier peut, à tout moment, modifier cette répartition et les emplacements attribués.

Occupation

En aucun cas, les emplacements attribués ne peuvent être cédés ou mis à la disposition à titre onéreux ou gratuit d'un tiers en tout, ou en partie, par l'exposant. Ce dernier ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers.

En aucun cas, un exposant ou un groupe d'exposants ne pourra, sous prétexte d'antériorité, revendiquer son emplacement de ou des années précédentes. Toutefois, l'organisateur technique s'efforcera de satisfaire les désirs des exposants dans toute la mesure des possibilités offertes.

Missions des exposants

Chaque exposant se doit d'enrichir les représentations des jeunes visiteurs en :

- * respectant les objectifs et les buts du Salon
- * valorisant les qualités et compétences requises par les différents métiers
- * informant sur les qualifications
- * soulignant les évolutions de carrière
- * mettant en exergue, la féminisation des métiers, et l'égalité homme/femme
- * faisant apparaître la dynamique de développement durable entourant les métiers exercés

Les exposants inscrivent leurs interventions dans le respect du cahier des charges et de sécurité (consultable sur le site internet) et du cadre défini au sein de chaque pôle.

Les exposants s'engagent à participer aux réunions définissant ce cadre.



RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Organisation

☎ 04 91 17 10 90

📠 04 91 52 73 15

💻 secfo@metierama.com

🖱 <http://www.metierama.com/>

 Likez notre page Metierama sur Facebook

 Suivez nous sur Twitter

 Regardez nos vidéos sur YouTube

Votre responsable de pôle :

☎ :

Accès

Accès au Parc Chanot en voiture :

- **Autoroute Nord A7** : Lyon, Paris, Bruxelles (sortie 36 Menpenti, suivre Cinq Avenues, Stade Vélodrome, Parc Chanot)
- **Autoroute du littoral A55** : Arles, Montpellier, Toulouse, Barcelone (sortie Stade Vélodrome – Les plages)
- **Autoroute Est A50** : Toulon, Nice, Milan, Turin, Gènes (sortie Centre Ville, les plages)



Dans Marseille intra muros :

Le tunnel Prado – carénage permet :

- Liaison directe entre les autoroutes A55 et A50.
- Accès rapide depuis l'A55 au Parc Chanot



ORGANISATION DES RENCONTRES

Horaires d'ouverture

Visiteurs

- * Jeudi 19 janvier 2017 de 9h à 17h
- * Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 17h
- * Samedi 21 janvier 2017 de 9h à 17h

Les exposants sont accueillis dès le mercredi 18 janvier 2017 (14h00) dans le Hall 2, Palais de la Méditerranée.

Badges d'accès au Hall 2 pour les exposants

Nous vous fournirons le nombre de badges nécessaires pour les personnes présentes pendant le Salon.

Ces badges d'accès au Hall 2 seront distribués par pôle le **mercredi 18 janvier 2017 à partir de 14h.**

Pour des raisons de sécurité, le badge sera obligatoire pour accéder au Salon.



PRESTATIONS

L'inscription aux Rencontres comprend pour chaque exposant :

- * L'adhésion à l'Association par le biais d'une cotisation qui permettra l'accès à Internet
- * La logistique
- * Le gardiennage et la sécurité
- * Le parking
- * Le nettoyage des parties communes
- * La signalétique du pôle

Les stands

Le stand équipé comprend :

- * Un branchement électrique (B.E limité en puissance : 1.4 Kw)
- * La moquette au sol
- * Les cloisons séparatrices basses et hautes (suivant besoin)
- * Une table et 3 chaises par exposant

Les éléments d'aménagement de votre pôle (mobilier, équipements électriques et installations spécifiques, autres que celui de base, décorations florales, ...) ne sont pas compris dans la dotation de base du stand. Vous pouvez, soit les louer, soit les apporter (dans ce cas, il vous sera demandé de respecter les normes de sécurité.

Le mobilier supplémentaire

Vous pouvez, à vos frais, choisir un mobilier supplémentaire dans un catalogue que vous trouverez prochainement sur le site www.metierama.com .

Téléphones / Connexion Internet

- * Les stands ne sont pas équipés de lignes téléphoniques
- * Le Hall 2 sera équipé en wifi par Métierama



Electricité

L'éclairage du Salon ne nécessite pas un apport supplémentaire de lumière, toutefois, si vous souhaitez commander des équipements électriques spécifiques pour votre stand (puissance requise), nous vous remercions de bien vouloir remplir précisément la fiche « aménagements spécifiques » lors de votre seconde réunion de pôle. **Nous vous contacterons pour vous confirmer les possibilités et le coût supplémentaire.**

Nettoyage

La veille de l'ouverture du Salon, le nettoyage du Hall 2 sera effectué par nos soins sur les parties communes et sur tous les stands.

Tous les soirs, seules les parties communes seront nettoyées par nos soins.



Si vous souhaitez que votre poubelle soit vidée le soir, veillez à la déposer dans l'allée.



LOGISTIQUE

Livraison

Nous vous accueillerons pour vos livraisons le **mercredi 18 janvier 2017 à partir de 14h00**. Afin de pouvoir mettre en service les engins nécessaires à la manutention, assurez-vous que vous avez bien complété votre inscription **sur le site internet** dans les délais (**avant le 16/12/2016**)

Montage

Il s'effectuera le **mercredi 18 janvier 2017 de 14h00 à 20h00**.

Les participants doivent impérativement avoir terminé leur installation le **mercredi 18 janvier 2017 à 20 heures**, et, sauf cas de force majeure, aucun matériel nécessitant l'ouverture des portes ne pourra être admis après la date précitée. **L'entrée de tout véhicule est interdite à compter du jeudi 19 janvier 2017.**

En cas de besoin d'installation plus longue, une demande expresse devra être adressée par l'exposant à METIERAMA qui étudiera chaque cas.

Démontage

Le démontage s'effectuera le **Samedi 21 janvier 2017 de 17h00 à 20h00** et le **dimanche 22 janvier 2017 de 8h à 20h00**.

Aucun démontage des stands, même partiel, n'est autorisé avant le **Samedi 21 janvier, 17h00**. L'exposant est invité à libérer son stand de ses objets personnels le **Samedi 21 janvier de 17h00 à 20h00**. Le retrait du mobilier de location sera fait à partir de 17h00. **L'organisateur décline toute responsabilité sur les objets personnels restant sur l'espace.** Le reste des structures sera démonté le **dimanche 22 janvier de 8h00 à 20h00**. **Toute demande particulière doit obligatoirement être adressée à Métierama.**



IMPORTANT : pendant le montage et le démontage de l'exposition, il sera impossible d'assurer le contrôle des allers et venues. En conséquence, les exposants sont expressément invités, dans leur intérêt, à effectuer une surveillance de leur stand pendant ces moments.

Tout colis, caissons ou documents sont laissés sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Stockage des emballages

Les exposants sont supposés gérer leurs emballages, sachant qu'il n'y a pas de zone de stockage prévue à cet effet.

Accès fournisseurs

Durant la manifestation, les petites livraisons (ex : documentation) sont autorisées entre 7h30 et 8h30, en dehors des heures d'ouverture au public et en présence de l'exposant.

